

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Publiée sur le site Internet de la Ville : 17 avril 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Marie BRUNET, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme. Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 6

Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Stevens BOBI pouvoir à M. Hervé THIBAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL
Madame Nesrine MECHKAR pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN

Membre absent: 1

Mme Anne-Lise LANSAQUE

Délibération n°20250410DEL9

FINANCES

Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Le produit attendu de la fiscalité directe locale a été fixé à 30 130 000 € dans le budget primitif de l'exercice 2025, dont 8 249 623 € de coefficient correcteur et 21 880 377 € de produit d'imposition inchangés conformément aux engagements pris.

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21,34 %
Foncier bâti	31,20 % (taux communal : 20,17 % + taux départemental : 11,03 %)
Foncier non bâti	32,21 %

Avec les taux indiqués ci-dessus la répartition de la fiscalité entre les trois taxes sera la suivante :

	Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Bases estimées	3 366 000	67 544 290	274 000
Taux appliqué	21,34 %	31,20 %	32,21 %
Produit estimé	718 304 €	21 073 818 €	88 255 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **RETENIR** pour l'année 2025 les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21,34 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,21 %

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD